



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 23.02.2022

Présents : Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – RESERVE

A) Sur la qualification et la participation (équipe supérieure ne jouant pas)

Match n° 23699627 – US Villedieu 2 / SS Ecueillé 2 du 20.02.2022 – D3 Poule D :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par le club de SS ECUEILLE 2 et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de US VILLEDIEU 2 susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

Considérant que le 20/02/2022 l'équipe (1) du club de l'US VILLEDIEU n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification 3 joueurs figurent sur la feuille de match de la rencontre en rubrique :

- N°5
- N°8
- N°11

Sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 13/02/2022 a opposé : US VILLEDIEU 1 / SPC VATAN 1 en Coupe de l'Indre.

Considérant que le club de l'US VILLEDIEU était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Dit la réserve fondée

Donne match perdu par pénalité au club de l'US VILLEDIEU (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de SS ECUEILLE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Porte à la charge du club de la SS ECUEILLE le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Porte à la charge de US VILLEDIEU le remboursement des droits de réserve au club de **SS ECUEILLE** prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

II – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 23795791 – AS Tendu 1 / FC SSRP 1 du 20.02.2022 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS TENDU adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 17/02/2022 à 14H49 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS TENDU (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC SSRP (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS TENDU doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 23795794 – FC Luant 2 / US Tilly (1) du 20.02.2022 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC LUANT 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/02/2022 à 9H10 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LUANT 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US TILLY 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LUANT 2 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 24297996 – US Le Poinçonnet 3 / ES Etréchet 3 du 20.02.2022 – D5 N.1 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES ETRECHET 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/02/2022 à 10H41 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES ETRECHET 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE POINCONNET 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES ETRECHET 3 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

B) Sur place

Match 24230644 – AS St Gaultier Thenay 1 / AS Les Bordes 1 du 15.01.2022 – Féminines à 8 N.3 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AS LES BORDES , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS LES BORDES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS ST GAULTIER/THENAY (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS LES BORDES doit :

- Amende pour forfait = 44 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

C) Forfait Général

FC Luant (2) en D4 Poule D :

La Commission,

. Considérant les 2 précédents forfaits du club du FC Luant 2 en championnat le 16.01.2022 et le 06.02/2022,

Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient le 20.02.2022 à 12 Journées de la fin pour le club du FC Luant ,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

Considérant qu'à cette date, 12 rencontres ont été comptabilisées pour le club de FC LUANT soit 54% telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club de FC LUANT 2 Forfait Général en Championnat D4 D

Décide de classer le club FC LUANT 2 à la 11^{ème} place du championnat en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses District.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 18/06/2021,

Inflige une amende de 130 euros au club de FC LUANT

III – MATCH NON JOUE

A) Sur place

Match n° 23704410 - SA Issoudun 2 / AS Neuvy Pailloux 1 du 20.02.2022 – D2 Poule A :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier

Demande rapport complémentaire au club de SA Issoudun

Homologation réservée

B) Sur place pour cause panne d'éclairage

Match n° 23706335 – AS Saint Gaultier Thenay 2 / FC Obterre 1 du 19.02.2022 – D3 Poule C :

Match non joué,

La Commission,

Vu le rapport de l'arbitre et du club de AS St Gaultier,

Match à jouer

Refixe la rencontre à une date ultérieure.

Frais de déplacement de Mr Defossez Y. ($29 \text{ km} \times 2 \times 0.401 = 23.26 \text{ €}$)

Frais de déplacement du FC Obterre ($48 \text{ km} \times 1.20 = 57.60 \text{ €}$) réparties de la manière suivante :

- 1/3 FC Obterre soit 19.20 €
- 1/3 AS St Gaultier soit 19.20 €
- 1/3 DIF (Art 20 alinéa b) soit 19.20 €

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Les 1/4 de finale se joueront le 20/03/2022.

Le tirage aura lieu le Mercredi 2 Mars à 18h30 au District de l'Indre en direct avec France Bleu Berry.

Sous réserve les ½ se joueront par simple match le 17/04 et la finale se jouera le Samedi 30/04 au Stade Gaston Petit en nocturne.

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

Le tirage aura lieu le mercredi 09 Mars à 18 h au District de l'Indre

2^{ème} Tour du Legros le 20.03.2022

1/16^{ème} le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 05/06

½ le 12 juin

Finale 19/06

COUPE BARES

Le tirage aura lieu le mercredi 09 Mars à 18 h au District de l'Indre

1^{er} tour le 20/03/2022

2^{ème} tour le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 5 juin

½ le 12 juin

Finale 19/06

Coupe Pierre ROUX U18

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401721	Ardentes As	Deols Fc	26/02/2022	15H30
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	16/04/2022	15H30
24401720	G.Foot. Sud Bouzanne	Cx Etoile	05/03/2022	15H30
24401718	Sp.C. Vatan	U.S. Montgivray	05/03/2022	15H30

Coupe Alain LABRUNE U17

1^{er} tour :

Est qualifié pour les ¼ : E. Berry Sud 1

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401726	Deols	U.S. Reuilly	05/03/2022	15H30
24401723	E. Valp 36 / Touv.	Berry Sud E.	05/03/2022	15H30
24401725	Sp.C. Vatan	Group. Val De L'Indr	05/03/2022	15H30
24401722	U.S.A.P./St Gault E.	Diors Fc	05/03/2022	15H30

Coupe Maurice Hervault U15**2^{ème} Tour :****Est qualifié pour les ¼ : E. Berry Sud**

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401730	As Marche Occitane	Issoudun Sa	05/03/2022	15H30
24401728	Sc Vatan	Le Blanc Us	05/03/2022	15H30
24401731	Berry Sud E.	Poinconnet Us	05/03/2022	15H30
24401727	E. Montgivray/Ard	Deols Fc	05/03/2022	15H30

Coupe de District U15

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24446471	E. Chabris-Gatines	EGC Touvent Cx	05/03/2022	15H30
24446472	E. Reuilly-Vatan	AS St Gaultier Thenay	05/03/2022	15H30
24446473	G. Val de l'Indre	G. Foot Sud Bouzanne	05/03/2022	15H30
24446474	Etoile Cx	FC Levroux	05/03/2022	15H30
24446475	FC Diors	ACS Buzançais	05/03/2022	15H30

Coupe de l'Indre Féminine**1^{ER} tour :****Est qualifié pour le 2^{ème} tour : FC Luant**

¼ de finale le 16/04

½ finale le 01/05

Finale le samedi 11/06

Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401736	St Gau-Thenay	U.S. Reuilly	27/02/2022	10H
24401735	F.C. Luant	Villedieu Us	27/02/2022	10H
24401733	Liniez Ac	Sassierges Ec	27/02/2022	10H
24401734	Us Argenton Pecherea	Niherne As	27/02/2022	10H

½ finale le 1 er mai et la finale le samedi 11 juin.

FMI

Amende 29€ pour transmission FMI en retard

Départemental 4 poule C

AC ST AOUT (match ST AOUT / CLUIS du 20/02/2022)
10h06 au lieu du 20/02/2022 à 24 h 00

transmis le 21/02/2022 à

Départemental 5 niveau 1 poule B

POULIGNY ND (match POULIGNY ND / FC2S du 19/02/2022)
13h20 au lieu du 20/02/2022 à 12h00

transmis le 20/02/2022 à

Départemental 5 niveau 2 poule A

E.FRANCILLON 2 (match FRANCILLON / SASSIERGES du 20/02/2022)
16h57 au lieu du 20/02/2022 à 24h00

transmis le 22/02/2022 à

PREMIER AVERTISSEMENT sans pénalité pour FMI non faite

Départemental 1

EGC TOUVENT (match LEVROUX / TOUVENT du 20/02/2022)

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

TRESORERIE

Date	Division	N° Match	Equipes	
20.02.2022	D3 A	23704728	AS LES BORDES 1	AS COINGS CERE 1
20.02.2022	D3 A	23704729	US REUILLY 2	ES FRANCILLON 1
20.02.2022	D3 A	23704730	FC DIORS 3	SC SEGRY 1
20.02.2022	D3 A	23704731	AS ARDENTES 1	LINIEZ AC 1
20.02.2022	D3 C	23706332	FCMO 2	US AZAY LE FERRON 1
20.02.2022	D3 C	23706334	AS INGRANDES 1	FC2MT 2
20.02.2022	D3 C	23706336	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1	AC PARNAC V.A. 2
20.02.2022	D3 C	23706337	US CIRON 1	USB VENDOEUVRES 2

COURRIER

E. Briantes-Lacs : la D4 C jouera ses matchs « Retour » sur le terrain de LACS

L'US Saint Maur déclare Forfait Général en Critérium Loisir, (un e-mail a été envoyé à toute la poule).

FC OBTERRE : demande accordée

US ARGY : pris connaissance

SPC Vatan : pris connaissance

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 16/02/2022.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

